

LES GUERRES DE L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO DE LA MONUC A LA MONUSCO : *Incohérences et ambigüités des interventions de l'ONU*

Par

Jérémie ABEMBA NGONGO

*Apprenant en Sciences Politiques et Admiratives
Assistant à l'Université de Kinshasa*

Clarisse KANKU LUANDANDA

Apprenante en Sciences Politiques et Administratives à l'Université de Kinshasa

Lauriane ABEMBA MULINDA

*Apprenante en Relations Internationales
Assistante à l'Université Pédagogique Nationale*

RÉSUMÉ

La République Démocratique du Congo a accueilli la deuxième mission des casques bleus en 1999, il y avait lieu de deviner que sa feuille de route engagée les soldats de la paix à soutenir la République Démocratique du Congo à se débarrasser de ces armées étrangères non invitées. Malheureusement pendant un quart de siècle, les casques bleus de l'ONU se sont signalés par les ambigüités et incohérences dans leurs attitudes et leurs actions à l'Est de la République Démocratique du Congo. Cette étude essaie d'identifier ses ambigüités et incohérences et cherche leurs motivations face à l'évolution difficile de la situation des populations de l'Est de la République Démocratique Congo.

Mots-clés : *Incohérence, ambigüité, contradiction, inaction, intervention, guerre de l'Est, ONU, MONUC, MONUSCO*

ABSTRACT

When the Democratic Republic of Congo hosted the second peacekeeping mission in 1999, it was safe to assume that its roadmap committed the peacekeepers to supporting the Democratic Republic of Congo in ridding It self of these uninvited foreign armies. Unfortunately, for a quarter of a century, UN peacekeepers have been characterized by ambiguities and inconsistencies in their attitudes and actions in eastern DRC. This study has attempted to identify these ambiguities and inconsistencies and to investigate their motivations in the face of the catastrophic evolution of the situation of the populations of eastern DRC.

Keywords: *Incoherence, ambiguity, contradiction, inaction, intervention, war in the east, UN, MONUC, MONUSCO*

I. INTRODUCTION

En effet, depuis 1996 jusqu'aujourd'hui, c'est-à-dire pendant plus de 25 ans, l'Est de la République Démocratique du Congo est en ébullition : guerres et rebellions répétitives écumant cette partie du pays, pendant que dans le même temps le centre du territoire national couvert par le grand Kasai voyait s'allumer en son sein un autre incendie de l'histoire : la guerre « Kamuina-Nsapu ». L'on peut s'imaginer l'ampleur des dégâts sur le plan politique, environnemental, économique, culturel, etc...

Bref, ce que l'on peut dire, l'Etat congolais est soumis comme jamais auparavant, a des profondes perturbations non seulement dans son fonctionnement, mais aussi dans son avenir en tant qu'un territoire intégré connu et reconnu par la communauté internationale depuis 1885.

Cette situation a donné à la « Communauté Internationale » un bon prétexte, sincère pensons-nous pour venir à la rescousse du peuple congolais par l'envoi des casques bleus de l'ONU pour « stabiliser » la sous-région et aider à la pacification du pays.

Cette intervention de la Communauté Internationale, sous le label de la MONUC et de la MONUSCO, est loin de ne pas soulever des critiques. Si les chancelleries occidentales glorifient le bilan de l'ONU en République Démocratique du Congo de 1999 à 2022 en disant, à tort ou à raison, que grâce à l'ONU le pays a échappé à l'implosion ; d'autres par contre, et c'est le cas du peuple congolais lui-même pense que l'ONU, non seulement sous-traite les guerres de l'Est de la République Démocratique du Congo en faveur des agresseurs, mais surtout aggrave et cherche à pérenniser celle-ci pour ses intérêts. Les dernières manifestations populaires dans le grand Kivu et en Ituri contre le bilan de la MONUSCO on constitue la meilleure preuve.

Ceci étant, il est utile de jeter un regard critique sur la présence de l'ONU en République Démocratique du Congo, pour identifier les acquis et échecs de ses actions, mais aussi et surtout rechercher la part de responsabilités des différents acteurs dans la poursuite des guerres en République Démocratique du Congo. Car, les foyers de violence ne sont pas totalement éteints, alors d'autres sont apparus dans d'autres provinces, à l'instar du Kasai avec le phénomène « Kamuina Nsapu », dans la province du Tanganyika les « Bantous contre Pygmées ».

Les missions de paix de l'ONU ont toujours fait l'objet de polémique dans les pays où les casques bleus de l'ONU sont engagés, en République Centre Africaine par exemple ils ont été accusés d'abus sexuels. Déployée depuis 2014, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation de la République centrafricaine (MINUSCA) cristallise l'hostilité des Centrafricains, qui se traduit par des manifestations publiques et des

discours virulents multiples. La « Minuscaphobie » centrafricaine s'inscrit certes dans la recherche d'un bouc émissaire mais elle repose en grande partie sur les déficiences réelles et avérées de la mission onusienne¹. Ces polémiques opposent généralement ceux qui contestent l'efficacité et la légitimité des casques bleus et ceux qui positivent leur bilan en République Démocratique du Congo.

Léon Bruno Likoku Bekodj'Aoluwa fait une étude des deux interventions de l'ONU au Congo, l'auteur pense que la première intervention a un bilan assez positif, nous pouvons mettre au bilan de cette intervention la fin de la sécession katangaise. Concernant la deuxième intervention des Nations Unies au Congo, l'auteur donne un bilan négatif de la mission du fait que dès le début le Conseil de Sécurité n'a pas condamné les agresseurs de la RDC et que l'un des membres permanent du Conseil de Sécurité à savoir les Etats Unis ne ménageait aucun effort pour soutenir les pays agresseurs de la RDC à savoir le Rwanda et l'Ouganda².

II. UN MOT SUR QUELQUES FACTEURS PARMIS D'AUTRES QUI ONT DÉTERMINÉ LE BILAN NÉGATIF DE LA MONUSCO

Quant à nous, nous nous focaliserons essentiellement sur les interventions de l'ONU au Congo tout en ne perdant pas de vue ses succès ainsi que ses échecs dans les événements ; quand bien même un regard particulier sera jeté sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo, « MONUSCO » en analysant, dans la mesure du possible, la crise de l'Est et son impact sur le fonctionnement de l'administration à l'Est du pays, tout en relevant les limites de la mission sur le terrain par rapport à son mandat.

A l'occasion de son premier mandat au Congo en 1960, l'ONU a affronté, sur le champ congolais, des défis majeurs parmi lesquels la mort du premier ministre Patrice Emery Lumumba et l'accident mortel du Secrétaire Général de l'ONU, Dag Hammarskjöld, ainsi que la fin de la sécession katangaise...

La présence des casques bleus n'avait alors duré qu'un peu plus de trois ans. Cette deuxième présence, qui est toujours en cours et qui est à sa vingt-quatrième année, surprend non seulement par sa durée mais surtout par son impact sur le terrain.

¹ <https://www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/minusca-centrafricaine-casques-bleus-impopulaires>, consulté le 24 septembre 2022.

² LIKOKU BEKODJ'AOLUWA III LB, *De l'ONUC à la MONUSCO. Les Nations Unies enlisées dans le borbier congolais*, Ed. Espérance, Paris, 2021.

Avec un contingent de 20.000 hommes envoyés au tout début de la mission par le Conseil de Sécurité et avec plus d'un milliard et demi de dollars débloqués chaque année pour prendre en charge cette opération³, malgré tout ceci le bilan reste mitigé, les violences se poursuivent, même parfois sous d'autres formes que celle d'une guerre ou des guerres. La preuve de ce bilan mitigé se trouve aussi dans la longévité de cette mission. Dans ce domaine, le Congo semble avoir rattrapé la Corée.

De ce qui précède, fort de ce constat, la problématique de cette étude est focalisée sur deux questions fondamentales, à savoir :

- Pourquoi, malgré les efforts fournis par l'ONU, pour le maintien de la paix et de la sécurité nationale en République Démocratique du Congo, les résultats restent mitigés : la situation de guerre prévaut toujours à l'Est de la République Démocratique du Congo et les violations massives des droits fondamentaux des citoyens (viols, vol,) continuent à s'observer ?
- Qu'est-ce qui explique cette ambiguïté et comment mettre fin à cette cacophonie, en permettant à l'Etat congolais d'assumer véritablement son rôle ?

Beaucoup de facteurs peuvent nous donner des explications sur l'échec du rétablissement de la paix par la MONUC et la MONUSCO, comme le fait que les pays fournisseurs des casques bleus sont très hésitants à envoyer leurs hommes dans le champ de bataille qui parfois leurs coutent la vie.

Les interventions de l'ONU au Congo, de la MONUC à la MONUSCO, ne seraient pas pertinentes car inadaptées aux réalités du terrain. Ceci est perceptible dans les nouveaux conflits qui naissent sous les yeux de l'ONU en République Démocratique du Congo.

Nous pensons que ce bilan que certains n'hésitent pas à considérer comme négatif pourrait trouver son origine dans un certain nombre de facteurs liés à une qualification des faits ne correspondant pas à la feuille de route qui a été assignée à la mission.

Les événements qui ont secoué la République Démocratique du Congo et qui ont déterminé le conseil de sécurité à dépêcher la MONUC ces derniers ont été engendré par la violence et même les guerres.

Or, des guerres et violences sanglantes qu'elles ne produisent n'ont rien d'intégrateur ni de convergent. Elles constituent au contraire la forme la plus extrême entre la lutte, les idées, les programmes, les forces.

³ <https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/monusco/facts.shtml>, consulté le 25 septembre 2022.

La MONUC a donc été envoyé au Congo pour gérer des faits de violence ou de guerre, dont des rapports d'antagonisme évoluent vers l'irréductibilité et l'élimination physique réciproque.

Par ailleurs, il se fait que les antagonismes qui se déroulent en République Démocratique du Congo semble avoir été précédé par les rapports de compétitions même de rivalités entre les organismes internationaux (le Conseil de Sécurité) chargé de ramener la paix là où il y a la guerre, l'harmonie là où il y a l'antagonisme, les consensus là où il y a les contradictions.

L'existence même du Conseil Sécurité ainsi que les missions qui lui sont confiées par la Charte des Nations-Unies sont marquées par la diversité (plusieurs Etats ou puissances membres), les divergences (idéologique, politique, économique...) pour terminer notons qu'il existe, par nature des contradictions entre la théorie ou la doctrine d'une part et la réalité du terrain d'autre part.

La première mission de l'ONU au Congo en 1960 est remplie d'illustration de cette contradiction.

III. CONTRADICTIONS ET INCOHÉRENCES ENTRE LA FEUILLE DE ROUTE ET LA SITUATION POLITICO-MILITAIRE DE LA RDC DEPUIS 1999

1. Contradictions et incohérences dans la dénonciation de l'agression au début des guerres de l'est de la RDC

Le Congo est un Etat. Les théories constitutionnelles importées de l'Occident nous ont appris à l'université qu'un Etat tel que défit par Thomas Fleiner-Grester est « une entité constituée par un peuple et un territoire, au sein de laquelle le pouvoir politique s'exerce de façon rationnelle et organisée sous forme de souveraineté à l'intérieur et d'indépendance à l'extérieur »⁴. L'Etat est aussi un territoire, c'est-à-dire, un espace géographique dont les frontières sont non seulement connues et reconnues par la communauté internationale, mais aussi garanties par elle pour sa sécurité, sa souveraineté et l'intégrité de son espace territorial. Bien plus, les théories et l'histoire nous apprennent que le territoire d'un Etat reconnu internationalement est un sanctuaire, un espace sacré dans lequel l'accès est soumis par une série de règles d'une rigidité ne concédant aucune excuse.

Certes, le conseil de sécurité des nations unies avait eu raison de déclarer ouvertement dans sa première séance du mois d'avril 1999, que « des armées étrangères non invitées » avaient traversées les frontières et se trouvaient à

⁴ BALZACQ T, BAUDEWYNS P, JAMIN J, LEGRAND V, PAYE O, SCHIFFINO N., *Fondement de Science Politique*, Bruxelles, éd. De Boeck, 2014, p.103.

l'intérieur d territoire congolais. Cette dénonciation faisait suite à l'éclatement de la guerre du RCD, le 02 août 1998. Cela veut dire que le mouvement congolais dénommé RCD s'était fait accompagner dans son entreprise militaire par des troupes armées appartenant à l'Ouganda et au Rwanda.

Or, c'est déjà avec l'AFDL, en octobre 1996 que les armées d'Ouganda et du Rwanda avaient traversées la frontière pour accompagner ces mouvements rebelles. Cela signifie donc que la République Démocratique du Congo se trouvait déjà sous agression étrangère depuis 1996. On peut donc se demander pour quelles raisons le conseil de sécurité des nations unies ne qualifie d'agression que la guerre éclatée le 02 août 1998 entreprise par le RCD. Il est vrai qu'en octobre 1996, et malgré ses origines plutôt ougandaises, l'AFDL avait été accompagné dans ses lignes arrières par la seule armée rwandaise. L'armée ougandaise avait été apparemment absente, et l'encadrement de l'AFDL par l'Ouganda s'était limité. Les troupes ougandaises n'ont traversés la frontière pour entrer au Congo qu'à l'occasion de la naissance du MLC de Jean Pierre Bemba.

Il y a donc eu contradiction et incohérence dans la politique du conseil de sécurité concernant l'agression de la RDC par l'Ouganda et le Rwanda au début de l'éclatement des « guerres de l'Est ».

2. Contradiction et incohérences concernant la feuille de route de la MONUC

Nous pensons qu'il y a eu contradiction et incohérences pour ce qui est du contenu de la feuille de route confiée à la mission que le conseil de sécurité a confié aux casques bleus envoyés au Congo en 1999. En effet, à l'occasion de sa première séance du mois d'avril 1999, et en guise de sa toute première réaction à la guerre du RCD, mais aussi à celle du MLC qui a imité le RCD pour entreprendre l'occupation du couloir nord du territoire congolais à partir de la province de l'Ituri, le conseil de sécurité, répétons-le avait cru devoir affirmer que « des armées étrangères » avaient envahi le territoire de la RDC à partir de sa frontière nord est et centre Est. Le conseil de sécurité désigné par-là les armées du Rwanda et de l'Ouganda. L'organisation internationale ne manquait pas des détails et des précisions sur la gravité des actes ses armées étrangères au tout début de leurs présences à l'Est du territoire congolais. Ces premiers contacts avec les terres et les populations congolaises s'étaient caractérisées par des destructions spectaculaires de vies humaines et des infrastructures matérielles. Le conseil de sécurité n'ignorait pas que l'agression qui avait frappé la RDC le 02 octobre 1996 était une étape conventionnelle et globale d'un activisme politico-militaire qui avait épousé la forme visible mais géographiquement localisée depuis la fin de la guerre froide mondiale en 1989. A partir des témoignages des observateurs du conseil de sécurité des nations unies, on sait que si à la première séance du mois d'avril 1999, l'organe suprême

des nations unies avait parlé d'agression contre la RDC, les séances suivantes qui préparaient l'envoi des casques bleus au Congo se seraient mises à parler non plus d'agression contre le Congo mais plutôt des crises politiques graves en RDC (guerre civile) avec risque de propager les pays voisins.

Cela explique peut-être le fait que le conseil de sécurité a créé la mission de l'ONU au Congo (MONUC) pour y organiser le « maintien de la paix ». C'est ainsi que les casques bleus de l'ONU sont venus au Congo en décembre 1999 sous le chapitre 6, maintien de la paix, au lieu du chapitre 7, imposition de la paix que méritait l'agression contre la République Démocratique du Congo.

Comme nous l'avons déjà noté ci-dessus, l'entrée des armées d'agression dans les villes frontalières du Congo comme Bukavu et Goma avait abondamment ensanglanté les terres congolaises et avait systématiquement détruit tout sur le passage des troupes d'agressions, sans oublier les massacres de Makobola et de Kasika dans le sud Kivu. Il était surprenant d'envisager ou d'espérer un retour à la paix par des négociations entre les parties en guerre (maintien de la paix), au lieu de demander à la MONUC d'offrir aux forces armées de la RDC une assistance militaire pour imposer la paix à l'ennemi agresseur.

3. Contradictions et incohérences dans les actions programmées et exécutées sur terrain

Nous avons également relevé contradictions et incohérences dans les domaines des actions déployées par la MONUC dans ses contacts avec les réalités du territoire congolais agressé. En effet, l'histoire devait avoir instruit les responsables politiques et les stratégies militaires de la mission des nations unies au Congo que le sauvetage d'un territoire étatique agressé passait entre autres précautions par la fermeture des frontières avec les Etats agresseurs avec lesquels ces frontières étaient partagées. Cette fermeture des frontières était une opération stratégique incontournable pour empêcher aux Etats agresseurs l'assistance et le radicalement de leurs armées bloquées à l'intérieur du territoire congolais.

Depuis décembre 1999 jusqu'aujourd'hui 2022, nous n'avons pas seulement assisté à l'absence de fermeture des frontières ; nous avons au contraire observé leur large ouverture aux échanges entre la RDC et ses deux voisins agresseurs. Cette large ouverture possédait un prétexte d'une légitimité internationale évidente. En effet, la première phase de sa présence au Congo, et peut être jusqu'à ce jour, la MONUC a cru de voir utilisé le territoire rwandais et sa capitale pour servir de relais entre New York et les pays fournisseur des casques bleus d'une part et d'autres part la RDC, territoire des opérations de la MONUC. Utilisation par la MONUC du relais et du territoire rwandais comme relais pour accéder aux territoires congolais a été compris comme ayant beaucoup de signification en rapport avec la feuille de route et le cahier de

charges de la MONUC. La nature et la forme des actions des casques bleus de l'ONU en RDC trouvent leur explication dans une relation avec l'utilisation du relais rwandais pour atteindre le territoire congolais, et particulièrement sa partie orientale.

IV. AMBIGÜITÉS ET INCOHÉRENCES DANS LES INTERVENTIONS DE L'ONU

Au début de la deuxième guerre du Congo le 02 août 1998 tandis que la toute première résolution du conseil de sécurité de l'ONU date du 09 avril 1999, c'est-à-dire neuf mois après, l'éclatement de la *guerre de rectification*, c'est-à-dire celle du RCD, presque une année, après l'éclatement des hostilités à l'Est du pays. C'est ainsi que Baligene Kahombo interprète ce silence comme une volonté manifeste de ne pas agir directement, ou plutôt d'agir indirectement en se réfugiant derrière une action de règlement pacifique de caractère régional⁵. A l'occasion de cette réunion du 9 avril 1999 le conseil de sécurité avait eu le courage et l'honnêteté scientifique de reconnaître que les hostilités de l'est du Congo étaient provoquées par des « armées étrangères non invités ». Le silence des neuf mois qui avaient précédés cette déclaration avait surpris beaucoup d'observateurs et surtout les millions de congolais qui appelaient de leurs vœux le retour de la paix que l'ONU était seule capable à imposer au Congo.

Bien avant cette résolution du 09 avril, il n'y avait eu que deux déclarations faites par le président du Conseil de Sécurité, déclarations sans aucun effet obligatoire à l'égard de leurs destinataires : la première date du 31 août 1998, le conseil de sécurité réaffirma en effet « l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République Démocratique du Congo et des autres Etats de la région ; et la nécessité pour tous les Etats de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures des autres ». Le conseil appelle à une solution pacifique au conflit en République Démocratique du Congo. En réaffirmant l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté congolaise, le conseil de sécurité reconnaissait implicitement la violation de cette obligation (qui n'était rien d'autre que l'agression de la RDC qui avait mis presque toute une année avant d'être reconnu définitivement).

Curieusement, face à cette situation, il proposa un règlement pacifique conformément au chapitre VI de la charte des Nations Unies, faisant penser que les deux aspects (agression et solution pacifique) étaient corrélationnels alors qu'au vu du chapitre VII de la charte c'est plutôt le recours aux mécanismes contraignants qu'il importe pour un acte d'agression⁶.

⁵ KAHOMBO B., « Le processus de création de la MONUSCO. Une histoire controversée de maintien de la paix et de la sécurité internationale », in *Revue jeune Afrique*. 2010.

⁶ SEGIHOBE, JP., *Le Congo en droit international*, Bruxelles, éd. Presses universitaires de Ryckmans, 2011, p.238.

V. ONU, L'INVASION ET L'OCCUPATION DU CONGO PAR DES ARMÉES OUGANDO-RWANDAISES

Lorsque l'organisation des Nations Unies concède une intervention aussi massive que celle qui a été conduite par ladite MONUC, on pouvait s'attendre à des changements rapides et visibles sur le terrain. Faisant quelques observations en rapport avec la doctrine de la MONUC en 1999 au Congo.

Primo, le maintien de la paix suppose au préalable l'existence de la paix, une paix fraîchement restaurée ou envoi de l'être, par conséquent fragile. Or, en 1999 il n'y avait rien de tout cela si non que des guerres à l'intérieur d'autres guerres qui ne semblaient pas avoir atteint ni objectifs tactiques ni objectifs stratégiques. Qui dit maintien de la paix dit aussi stabilisation, entre autres stabilisations des fronts, de l'invasion et l'occupation du territoire national d'un Etat investi militairement et politiquement par d'autres membres de la même ONU.

Ce qui est curieux et même surprenant, c'est le fait que l'organisation internationale qui est la garante de la paix et du droit international ignore, dans son discours et dans son action, le concept « territoire ».

Secundo, Dès lors, le droit international et les aspirations des populations congolaises auraient dû inspirer à l'ONU que la meilleure et la seule solution pour protéger les populations du Congo se trouvait dans l'évacuation hors du territoire du Congo de l'invasion et de l'occupation étrangère, de considérer les frontières congolaises comme des lieux sacro-saints qui exigent donc une protection aussi sévère que possible.

Tertio, l'agression et l'occupation tuent, pillent, violent, administrent les territoires conquis. La MONUC va et revient et ce faisant couvre l'envahisseur ici et là. Cela depuis bientôt 24 ans.

Les affrontements entre les deux armées étrangères, rwandaise et ougandaise sur le territoire d'un autre Etat, membre de l'ONU, et de surcroit indépendant, n'ont ébranlé, ni scandalisé l'opinion internationale censée veiller à la sécurité internationale, comme si cela passait ailleurs où il se produit plutôt des faits plus banaux que ceux de Kisangani.

L'organisation des Nations Unies n'a pas levé le petit doigt pour dénoncer, interpellé et sanctionner les actes qui n'ont pas d'autres qualifications que celle du « banditisme international ». Cette organisation n'a rien fait pour empêcher ou pour demander des comptes après coup.⁷

⁷ ABEMBA BULAIMU J., *Le retour de l'ONU en RDC : maintenir la paix et maintenir l'agression et l'occupation étrangère*, coédition CEDAC et FSSAP, UNIKIN, 2017, pp.63-64.

Elle avait peut-être raison de ne rien faire, estimant sans doute que les armées de l'Ouganda et du Rwanda avaient chacune le droit de faire ce qu'elles voulaient et ce que bon leur semble. C'est entre autres l'application ou l'illustration d'un des principes fondateurs de l'Etat Indépendant du Congo, principe édicté dans le Traité de Berlin de 1885, qui recommandait le respect de la liberté du commerce international sur le bassin du Congo. Par voie de conséquence, tout le monde était chez soi au Congo.

Une autre trouvaille de la communauté internationale pour répondre à la présence des forces étrangères au Congo, forces non invitées et donc forces d'agression, a été d'initier, d'organiser et même de financer des assises inter congolaises à Pretoria, en Afrique du Sud. Ces assises avaient été précédées par d'autres rendez-vous ici et là en Afrique (Lusaka, Libreville, Addis-Abeba...).

Ce dialogue inter congolais a donné lieu à l'Accord Global et Inclusif qui est supposé être en cours de mise en œuvre jusqu'aujourd'hui. Il est vrai que le dialogue était un piège dans lequel congolais sont tombés. Car, lorsqu'un Etat en agresse un autre, la communauté internationale aide l'Etat agressé à chasser par la force l'agresseur, pour ainsi le débarrasser de l'agression, afin de rétablir le caractère sacrosaint du territoire national.

A défaut de la force, la communauté invite les deux Etats à la négociation dans l'objectif prioritaire mettre fin, avant toute autre chose, à l'agression sous toutes ses formes. Or, ce à quoi nous avons assisté, c'est à une stratégie de la part de la communauté internationale qui consistait à participer à un camouflage de plusieurs agresseurs, quitte à se contredire soi-même. Car, en quoi est-ce que le dialogue inter congolais pouvait remplacer la négociation entre agresseur-agressé. Comment l'Accord Global et Inclusif pouvait-il mettre fin à l'agression et à l'occupation du Congo-Kinshasa par ses voisins des Grands Lacs ? Le camouflage était maladroit et, en tous cas, inopérant. Les parties au dialogue inter congolais n'avaient pas la même voix au chapitre de la guerre, ni pour parler au nom des agresseurs, ni pour défendre les intérêts, bien entendu, de la Nation congolaise. Le leadership congolais au MLC n'avait aucun poids aux yeux du parrain ougandais pour que celui-ci l'accepte comme son « plénipotentiaire » au débat inter congolais. Le parrain rwandais traitait de la même façon le leadership du RCD, après ce que Laurent-Désiré Kabila leur avait joué comme tour du temps de l'AFDL.

Le malheur du Congo réside dans le fait que les politiciens congolais et autres acteurs responsables ont adhéré à un scénario et accepté de jouer les rôles que « l'allégorie de la caverne » leur assignait. Ils acceptaient de n'être que des ombres ou des fantômes d'une réalité réservée à d'autres individus jouant des rôles « réels » pour des enjeux aussi réels.

Pendant que l'agression et l'occupation se poursuivaient encore et qu'elles prenaient des formes et des contenus camouflant leur existence et leur essence, les responsables congolais avaient trouvé le temps et les énergies pour se livrer au jeu de la compétition et à l'activisme de leurs contradictions internes, oubliant la matérialité des déterminismes extérieurs de la crise qui les avait invités en Afrique du Sud. L'agresseur et l'occupant se frottaient les mains pour avoir réussi à se camoufler derrière de fictifs et fantomatiques personnages qui croyaient être des véritables acteurs.

En Afrique du Sud, les responsables congolais ont donné la démonstration du mal congolais, l'incapacité à harmoniser les contradictions, à faire la hiérarchie entre contradictions principales et contradictions secondaires. Dans une conjoncture d'agression et d'occupation étrangères, il faut absolument être capable de juger que l'ennemi principal, c'est l'agresseur et que l'ennemi interne est secondaire.

VI. NON UTILISATION DU CHAPITRE VII DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

En cas de menace contre la paix et de rupture de la paix ou d'acte d'agression, le conseil de sécurité dispose de deux pouvoirs.

1. Le pouvoir de qualification juridique des faits et de désignation de l'auteur de ces faits et de désignation de l'auteur de ces derniers. Ceci est l'essentiel de l'article 39 de la charte des Nations Unies.

Pour le cas de la RDC, il s'agissait de constater l'agression et de la condamner ainsi que de désigner nommément le Rwanda et l'Ouganda comme pays agresseurs, chose que le conseil de sécurité n'a jamais fait. Il s'agissait aussi de venir urgemment au secours de la RDC pour l'aider à se défendre contre l'agression, mais aussi lui permettre de se défendre elle-même en levant l'embargo sur les armes lui imposé depuis 2003.

2. Le pouvoir de recommander et de décider des actions à mener, de façon échelonnée, pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationale. En l'espèce le conseil de sécurité, après avoir condamné l'agression étrangère constatée et désigné leurs auteurs, aurait dû exiger le retrait immédiat et sans condition des troupes d'agression et, en cas de défaillance constatée à l'échéance fixé pour le retrait, il aurait dû prendre à l'encontre du Rwanda et l'Ouganda des mesures de coercition non militaires prévues à l'article 41 de la charte des Nations-Unies. En cas d'échec, le conseil de sécurité avait le droit de décider d'une action de police internationale organisée, définie à l'article de la même charte pour garantir la paix dans le monde.

VII. L'INACTION DE LA MONUSCO

Tous les acteurs et observateurs, journalistes, politiques, diplomates, humanitaires, groupes armés, civils et même ceux qui y travaillent, critiquent le mandat de la MONUSCO, ses lourdeurs administratives, ses choix stratégiques⁸.

Les casques bleus n'arrivent souvent pas à protéger les civils qui se trouvent autour de leur base. C'est ainsi que Séverine Autessere, maître de conférence à l'Université de Columbia et auteure de « *The Trouble with the Congo. Local violence and the failure of international* » a demandé à un civil congolais ce qu'il pensait de la MONUSCO. Cette personne interviewée se révélera trop critique vis-à-vis de la MONUSCO⁹.

Lorsque la MONUC arrive en 1999 au Congo, le Kivu ne comptait que quelques groupes armés locaux. On a constaté que l'arrivée des casques bleus de la MONUC et leur assignation çà et là sur le territoire congolais, particulièrement à l'Est, a été un facteur de déclenchement de l'explosion d'une multitude de milices qui avaient vocation de « défendre » l'intérêt des communautés locales et même de leur fraction plus abondante des armes de guerre.

On ne peut pas ne pas s'interroger sur la relation entre la présence de la MONUC et la présence massive des groupes armés et, par conséquent l'amplification des violences armées qu'ABEMBA BULAIMU qualifie de violences à géométrie variable¹⁰.

La MONUC est-elle créatrice de ces milices ? Est-elle leur pourvoyeuse en armes ainsi que d'autres matériels de guerres ? Si oui, pour quels objectifs tactiques ou stratégiques.

Les faits sur terrain témoignent, à l'avis de certains observateurs, de l'absence de résultat proportionnel aux investissements humains et financiers de la communauté internationale conduisant inévitablement à certaines interrogations. Celles-ci sont couvertes par une légitimité amplifiée par les incohérences et les ambiguïtés des actions onusiennes sur terrain.

Aujourd'hui, le budget de la MONUSCO avoisine le milliard et demi de dollars par an, le montant de l'aide extérieure directement consacré à la gestion et la réforme du secteur de la sécurité de 2006 à 2010 ne dépassait pas les 85 millions de dollars. Que conclure, si non que la communauté internationale préfère jouer les pompiers que de prévenir le risque d'incendie¹¹.

⁸ AUTESERRE, J., *RD Congo : la Mission impossible*, Grotius international, Paris, 2012, p.5.

⁹ <https://grotius.fr/la-monusco-mission-impossible/> consulté le 27 juillet 2022.

¹⁰ ABEMBA BULAIMU J., *op. cit.*, p.66.

¹¹ SHERIA NKUNDAMWAMI ANGE-MARIE, *Des interventions de l'ONU au Congo : regard sur le mandat de la Monusco*, Université officielle de Bukavu, 2012.

De fait, dans l'Est du Congo, rien ne semble véritablement changer. Les rebellions et les groupes armés sont toujours là, ils changent de noms, parfois d'alliances, les civils continuent de se déplacer en masses.

Le pays compte aujourd'hui le plus grand nombre de déplacés internes qui se trouvent pour l'essentiel au Kivu, l'Ituri, le Kasai et le Tanganyika. La renaissance de la rébellion du M23, les FDLR ou encore les Mai-Mai, n'ont rendu que plus confuse la réalité de la situation dans cette partie de la République Démocratique du Congo, la guerre se poursuit, « le problème, c'est qu'il y a ce parti pris de dire qu'on est en période de consolidation de la paix, pas de maintien de la paix. Mais à l'Est, on n'est pas en phase de consolidation de la paix mais de guerre civile », explique encore Séverine Autessere.

VIII. LE MANQUE D'ENGAGEMENT DE LA MONUSCO

Nous pouvons comparer l'engagement de l'opération Artémis avec celle de la MONUSCO. Cette force multinationale de 1500 hommes à peine Sous la bannière européenne, une force dont la France fournissait l'essentiel des éléments avait assuré, manu militari, la sécurisation des camps de déplacés (7000 personnes), la remise en route de l'aéroport de Bunia, ainsi que la protection des populations civiles et des personnels de la mission de l'ONU et des organisations humanitaires. Elle a en outre contribué, au travers d'une « approche globale », à éviter une crise humanitaire¹².

L'engagement de la force de l'Union européenne (UE) mettait un terme à des mois de luttes sanglantes entre les ethnies Hema et Lendu.

Après la prise de Goma le 20 novembre 2013 par les rebelles du M23, l'inefficacité de la mission de l'ONU a été pointée du doigt, ses bâtiments ont été attaqués dans plusieurs villes de la région par des manifestants exigeant le départ de ses membres.

Le 22 juillet 2022, Au moins 19 personnes, dont trois soldats de la paix de l'ONU, ont été tuées lors des trois jours de manifestations violentes dans l'est de la RDC contre la présence de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

Les manifestants dénonçaient l'incapacité de la mission onusienne au rétablissement de la paix à l'est de la RDC malgré les 22 ans de sa présence dans la région.

« Nous sommes venus dénoncer la complicité de la MONUSCO ainsi que de la communauté internationale, parce que ça fait plus de vingt ans que nous vivons avec la MONUSCO ici, mais le sang continue à couler. On tue à Béni,

¹² <https://www.bruxelles2.eu/2019/01/operation-artemis-dix-lecons-pour-lhistoire/> consulté le 26 septembre 2022.

on tue à Irumu, on tue en Ituri. Nous demandons le départ de la MONUSCO et cela sans délai parce qu'elle-même a déclaré qu'elle n'est pas en mesure de combattre aux côtés des FARDC », déclare Victorine Muhima, vice-présidente Forum des femmes leaders du Nord-Kivu lors d'un sit-in organisé devant les locaux de la MONUSCO¹³.

Les 22 ans de présence de la deuxième mission de l'ONU au Congo après celle de 1960 sont marqués de massacres et tueries qu'ils n'ont pas réussi à éviter. Son manque d'anticipation militaire est devenu dès ses débuts à l'égard des congolais un des griefs qui lui sont reprochés. Dans l'ancienne province Orientale, le district de l'Ituri devenu une province, la MONUC n'a pu empêcher ou stopper les violences entre Lendu et Hema. Il a fallu envoyer une mission militaire de l'Union Européenne pour rétablir le calme. Il lui est également reproché de ne pas avoir pu éviter les violences dans la ville de Bukavu organisé par Laurent Nkundabatware et sa bande en 2004. La MONUC puis la MONUSCO sont incriminés d'inaction face à populations civiles massacrées de nombreuses fois, tel est le cas du massacre de Mutarule en 2014, mais surtout les massacres depuis 2014 des populations civiles par le groupe terroriste ougandais ADF dans le territoire de Beni dans la province du Nord-Kivu et dans la province de l'Ituri.

La MONUSCO manifeste toujours son impuissance, comme si, sa feuille de route lui interdit toute intervention. Les chars qui patrouillent toute la journée dans les rues ne font qu'observer : ils ne peuvent ni s'ingérer dans les affaires locales, ni protéger activement la population.

Lors d'un sommet des pays d'Afrique Australe (SADC) en Tanzanie, le président ougandais Yoweri Kaguta Museveni s'est emporté contre l'inaction des casques bleus : « autant d'hommes en uniforme et ils ne font que s'asseoir sur les problèmes, c'est une honte ». « c'est une grande honte, c'est une sorte de tourisme militaire », a insisté le président ougandais, dont le pays a été, avec le Rwanda voisin, accusé par les experts de Nations Unies d'apporter un soutien logistique et militaire aux rebelles du M23 contre le gouvernement congolais¹⁴.

Mais au fait, les inquiétudes et les condamnations du président ougandais en direction de la MONUSCO ne couvraient pas l'ensemble des insuffisances ou des échecs du contingent de la paix au Congo.

Le président ougandais avait dénoncé les faiblesses des interventions onusiennes contre l'armée congolaise et les milices locales qui se battaient contre les troupes de l'agression ainsi que contre les supplétifs congolais d'origine ougandaise et rwandaise évoluant en terre congolaise.

¹³ <https://www.bbc.com/afrique/articles>, consulté le 03 août 2022.

¹⁴ www.lefigaro.fr., consulté le 28 juillet 2022.

Le président Museveni ne demande pas du tout à la MONUSCO de se lancer dans les engagements militaires offensifs contre les armées ougandaise et rwandaise ou contre les milices internes, ou ceux provenant de l'extérieur qui sous-traitent les actions militaires du Congo.

Il ne demande pas non plus à la MONUSCO, avec ses troupes, de constituer une barrière entre le Congo et le Rwanda, et aussi entre le Congo et l'Ouganda.

De fait, depuis son arrivée au Congo en 1999, la MONUSCO n'a jamais livré aucune bataille offensive ou défensive contre les troupes ougandaises et ou les troupes rwandaises en opération à l'Est du pays.

IX. CONCLUSION

Cette dernière phrase est pour nous le prétexte d'une brève conclusion aux réflexions qui viennent d'être développées dans ce modeste travail.

Lorsque comme nous des gens assistent aux développements malheureux qui se passe dans notre pays depuis le début des années 1990 et au lendemain de la fin de la guerre froide, nous assistons à des affrontements armés entre les populations congolaises et les populations recueillit et accueillit au Congo depuis plusieurs décennies, il y avait de quoi commencer à se poser des questions. Ces questions sont devenues une immense hantise lorsque, au lendemain de l'éclatement de la deuxième guerre du Congo, le Conseil de Sécurité annonce à la communauté internationale la présence à l'est du Congo « des armées étrangères non invitée ».

Nous avons quelques mois après assisté au débarquement des casques bleus de l'ONU sous le label de la MONUC devenu plus tard MONUSCO. L'arrivée de la MONUC au Congo a été accueilli par tout le monde comme étant la réponse appropriée aux questions qui hanté les congolais. Mais malheureusement pendant près d'un quart de siècle, les casques bleus de l'ONU qui prétendaient avoir reçu pour mission de protéger les populations congolaises, ce sont retranché dans des *incohérences* et des *ambiguïtés* dans leur comportement sur terrain, au moment où les choses étaient claires : lorsque des armées étrangères non invitée envahissent un pays, une stratégie parmi d'autres impose la fermeture des frontières entre le pays agressé et les pays des agresseurs. Rien de tout cela n'a été fait. Pour tout dire, le chercheur que nous sommes affirmant que les ambiguïtés et les incohérences forme un bagage d'attitudes et d'actions tactiques ayant pour but le camouflage des actions stratégique qui malheureusement n'échappent pas à la vigilance des congolais.

La véritable feuille de route des casques bleus de la MONUC engageait les soldats de la paix de l'ONU à soutenir l'objectif stratégique de l'agression étrangère qui s'est abattu sur la RDC avec la guerre du RCD, agression dont l'Ouganda et le Rwanda étaient chefs de chantiers.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABEMBA BULAIMU, J., *Le retour de l'ONU en RDC : maintenir la paix et maintenir l'agression et l'occupation étrangère*, coédition CEDAC et FSSAP, UNIKIN, 2017.
2. AUTESERRE, J., *RD Congo : la Mission impossible*, Grotius international, Paris, 2012.
3. BALZACQ T., BAUDEWYNS P., JAMIN J., LEGRAND V., PAYE O., SCHIFFINO N., *Fondement de Science Politique*, Bruxelles, éd. De Boeck, 2014.
4. KAHOMBO B., « Le processus de création de la MONUSCO. Une histoire controversée de maintien de la paix et de la sécurité internationale », in *Revue jeune Afrique*, 2010.
5. LIKOKU BEKODJ'AOLUWA III LB, *De l'ONUC à la MONUSCO. Les Nations Unies enlisées dans le borbier congolais*, Ed. Espérance, Paris, 2021.
6. SEGIHOBE, JP., *Le Congo en droit international*, Bruxelles, éd. Presses universitaires de Ryckmans, 2011, p.238.
7. SHERIA NKUNDAMWAMI ANGE-MARIE, *Des interventions de l'ONU au Congo : regard sur le mandat de la Monusco*, Université officielle de Bukavu - Licence en science administrative, 2012.
8. <https://grotius.fr/la-monusco-mission-impossible>, consulté le 27 juillet 2022.
9. <https://www.bbc.com/afrique/articles>, consulté le 03 août 2022.
10. <https://www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/minusca-centrafrique-casques-bleus-impopulaires>, consulté le 24 septembre 2022.
11. <https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/monusco/facts.shtml>, consulté le 25 septembre 2022.
12. <https://www.bruxelles2.eu/2019/01/operation-artemis-dix-lecons-pour-lhistoire/> consulté le 26 septembre 2022.
13. www.lefigaro.fr, consulté le 28 juillet 2022.